



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

### Délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

#### Séance du conseil d'administration du 09 octobre 2023

- Date de convocation : 02 octobre 2023
- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Nombre de membres représentés : 0
- Nombre de votants : 8
- Quorum : 6

**Vote :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le neuf octobre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Mme Nathalie DUPONT, Présidente.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Mme DUPONT Nathalie, Mme HAIES Dominique, M. FOUQUERAY Dominique, Mme BRUNEAU Claire, Mme POTTIER Nathalie, Mme CHICCHINI Odile, Mme JOUSSE Laëtiti<sup>a</sup>, Mme SIMON Anne-Sophie.

**Absents excusés** : M. COATE Didier, M. FOUQUERAY Paul, Mme COULON Monique

**Secrétaire de séance** : Mme JOUSSE Laëtiti<sup>a</sup>

#### **Délibération n° DCCAS20231009-1 : Délibération relative à la Convention d'aide sociale départementale :**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier le titre III relatif aux dispositions applicables en matière d'aide sociale aux personnes âgées, les articles L314-2, L.342-1 et suivants, D. 342-2, R.314-183 et suivants ainsi que l'annexe 2-3-1 ;

Un EHPAD habilité à l'aide sociale, comme le sont la quasi-totalité des EHPAD publics ou privés à but non lucratif, induit sa tarification par le Département de la Sarthe qui fixe alors le tarif de facturation pour tous les résidents bénéficiaires ou non de l'aide sociale.

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité, en ses articles L342-3 et suivants, de mettre en place une convention d'aide sociale offrant la libre tarification à l'EHPAD pour les résidents payants.

La convention particulière d'habilitation à l'aide sociale, dans le cadre de la sortie du dispositif de la tarification contrôlée, accordera à l'EHPAD la libre fixation des prix de journée pour les résidents payants. Les tarifs pour les bénéficiaires de l'aide sociale restent fixés par le Département de la Sarthe.

Au vu de ce qui précède, Mme La Présidente propose de :

- De l'autoriser à solliciter le Département de la Sarthe pour la signature de la convention particulière relative à l'habilitation à l'aide sociale dans le cadre de la sortie du dispositif de tarification contrôlée de l'EHPAD Les Foyers de la Fuie ;
- De l'autoriser à signer cette convention avec le Président du Département de la Sarthe.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité Mme la Présidente à solliciter le Département de la Sarthe et à signer la convention d'Aide Sociale avec le Président du Département.

La Présidente du C.C.A.S,  
Mme Nathalie DUPONT

La secrétaire de séance,  
Mme Laëtitia JOUSSE



Date d'affichage de la délibération : **12 OCT. 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN**

**Délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

**Séance du conseil d'administration du 09 octobre 2023**

- Date de convocation : 02 octobre 2023
- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Nombre de membres représentés : 0
- Nombre de votants : 8
- Quorum : 6

**Vote :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le neuf octobre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Mme Nathalie DUPONT, Présidente.

**Étaient présents :** Mme DUPONT Nathalie, Mme HAIES Dominique, M. FOUQUERAY Dominique, Mme BRUNEAU Claire, Mme POTTIER Nathalie, Mme CHICCHINI Odile, Mme JOUSSE Laëtitia, Mme SIMON Anne-Sophie.

**Absents excusés :** M. COATE Didier, M. FOUQUERAY Paul, Mme COULON Monique

**Secrétaire de séance :** Mme JOUSSE Laëtitia

**Délibération n° DCCAS20231009-2 : Délibération relative à l'activité prévisionnelle 2024 :**

Mme La Présidente explique aux membres du CCAS que dans le cadre de la campagne budgétaire, l'EHPAD doit déposer l'annexe 4 sur la plateforme de la CNSA. Il s'agit de la première étape de la campagne budgétaire 2024.

L'activité prévisionnelle 2023 tient compte de l'activité réalisée jusqu'au 30/09/2023, mais aussi de l'activité moyenne des trois années précédentes. Toutefois, 2021 n'ayant pas été une année classique consécutivement au cluster COVID du mois de février, l'activité 2024 a été corrigée de façon à être rétablie sur les bases d'une année normale.

L'annexe 4 : activité prévisionnelle est jointe à la note de présentation.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte à l'unanimité l'annexe 4 : activité prévisionnelle des établissements mentionnés aux i et ii de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et des accueils de jour autonomes mentionnés au 6° du i de l'article L. 312-1 du même code, tel qu'exposée.

La Présidente du C.C.A.S,  
Mme Nathalie DUPONT

La secrétaire de séance,  
Mme Laëtizia JOUSSE



Date d'affichage de la délibération : **12 OCT. 2023**

Document annexé à la délibération  
n° DCCAS 20231009-2 du 9 octobre 2023

La présidente du CCAS,  
Nathalie DUPONT

La secrétaire de séance,  
Laëtitia JOUSSE



Raison sociale : EHPAD LES FOYERS DE LA FUJE  
FINES ET : 720013416

Capacité installée dont (à préciser) :

HP	66	dont UHR	dont PASA	HT	AJ
				3	

ANNEXE 14: ACTIVITE PREVISIONNELLE DES ETABLISSEMENTS MENTIONNES AUX I ET II DE L'ARTICLE L. 313-12 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES ACCUEILS DE JOUR AUTONOMES MENTIONNES AU 6° DU I DE L'ARTICLE L. 313-1 DU MEME CODE

f. Activités prévisionnelles relatives aux places d'hébergement permanent des EHPAD (et PUV bénéficiant d'une tarification forfaitaire)

Groupes Iso-ressources	Nombre de places occupées					Nombre de journées d'activités					Taux d'occupation 2024 (5)	
	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel actualisé)	2024 (prévisionnel)	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel actualisé)	2024 (prévisionnel)		
Décompte de l'activité "réelle" (correspondant, pour la partie "Nombre de journées d'activités" au nombre de journées de présence effective des résidents)	18	18	18	20	20	8 824	6 034	6 499	7 119	5 920	7 200	28,51%
Résidents classés en GIR 1	25	24	21	24	24	6 722	7 759	7 640	7 374	8 148	8 700	34,45%
Résidents classés en GIR 2	43	42	39	44	44	15 546	13 793	14 739	14 493	14 068	15 900	62,96%
Sous-total Résidents classés dans les GIR 1 et 2												
Dont résidents hors département d'implémentation de rétablissement												
Résidents classés en GIR 3	16	14	12	9	9	5 762	5 317	4 395	5 158	3 824	3 285	13,01%
Résidents classés en GIR 4	10	10	17	16	16	3 026	4 981	6 458	4 822	7 044	5 840	23,13%
Sous-total Résidents classés dans les GIR 3 et 4	26	24	29	25	25	8 788	10 298	10 853	9 980	10 868	9 125	36,13%
Dont résidents hors département d'implémentation de rétablissement												
Résidents classés en GIR 5	0	3	1	0	0	912	1 031	461	801	101	0	0,00%
Résidents classés en GIR 6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Sous-total Résidents classés dans les GIR 5 et 6	0	3	1	0	0	912	1 031	461	801	101	0	0,00%
Dont résidents hors département d'implémentation de rétablissement												
Sous-total résidents de plus de 80 ans	69	68	69	69	69	25 246	25 122	25 453	25 274	25 037	25 025	99,09%
Résidents de moins de 80 ans	69	69	69	69	69	25 246	25 122	25 453	25 274	25 037	25 025	99,09%
Total des places occupées/total des journées de présence réelle												
Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de moins de 72 heures) (1)												
Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de moins de 72 heures) (1)												
Sous-total des absences de moins de 72 heures												
Raippt du nombre de journées de présence réelle												
Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de moins de 72 heures												

(1) : Raippt en fonction des prévisions de classement GIR au 31 octobre N-1

**LSuite) - Activité prévisionnelle relative aux places d'hébergement permanent des EHPAD (et PUV bénéficiant d'une tarification forfaitaire)**

Groupes Iso-ressources	Nombre de places occupées					Nombre de journées d'activités					Taux d'occupation 2024 (5)	
	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel actualisé)	2024 (prévisionnel)	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel actualisé)	2024 (prévisionnel)		
Décompte des absences de plus de 72 heures pour convenance personnelle ou hospitalisation												
Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de 72 heures et plus) (2)												
Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de 72 heures et plus) (2)												
Sous-total des absences de 72 heures et plus												
Raippt du total du nombre de journées de présence réelle												
Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de plus de 72 heures												

(2) : Y compris les 10 premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures ne devant pas être comptabilisés sur cette ligne.

(3) : Pondérés par le nombre de mois d'ouverture en cas d'installation en cours d'année. (Ex : 10 places ouvertes au 1er juillet N = 5 places comptabilisées sur l'ensemble de l'année N).

Activité correspondante (en nombre de journées)					
2020	2021	2022	2023	2024	2024
89	69	69	69	69	69
366	365	365	365	365	366

Raippt de l'activité historique (4)  
Raippt de l'année plurielle d'ouverture sur l'année considérée  
(1) : Les premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures ne doivent pas être comptabilisés sur cette ligne.  
(2) : Y compris les 10 premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures  
(3) : Pondérés par le nombre de mois d'ouverture en cas d'installation en cours d'année. (Ex : 10 places ouvertes au 1er juillet N = 5 places comptabilisées sur l'ensemble de l'année N).

(4) : Nombre de places financées x nombre de jours d'ouverture

(5) : Pour le calcul automatique du taux d'occupation (TO), renseigner au préalable les tableaux "Rappel de l'activité théorique" et "Rappel de l'implémentation d'ouverture sur l'année considérée" ci-dessus.

**M. - Activité prévisionnelle relative aux hébergements temporaires, activités autonomes ou activités rattachées à un EHPAD**

Le cas échéant, dupliquer le tableau ci-dessus.

Groupes iso-ressources	Nombre de places occupées					Nombre de journées d'activité			Taux d'occupation 2024 (5)	
	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel actualisé)	2024 (prévisionnel)	2020	2021	Moyenne des 3 derniers exercices		2023 (prévisionnel actualisé)
Décompte de l'activité "réelle" (correspondant, "Nombre de journées d'activité", au nombre de journées de présence effective des résidents)										
Résidents classés en GIR 1						148	101		125	0
Résidents classés en GIR 2						130	55		93	80
Sous-total Résidents classés dans les GIR 1 et 2	0	0	0	0	0	278	156	0	145	80
Dont résidents hors département d'implémentation de rétablissement										
Résidents classés en GIR 3						208	248		208	108
Résidents classés en GIR 4						102	141		65	282
Sous-total Résidents classés dans les GIR 3 et 4	0	0	0	0	0	310	389	234	371	400
Dont résidents hors département d'implémentation de rétablissement										
Résidents classés en GIR 5						17			9	20
Résidents classés en GIR 6						17	0		6	56
Sous-total Résidents classés dans les GIR 5 et 6	0	0	0	0	0	34	0	0	15	76
Dont résidents hors département d'implémentation de rétablissement										
Sous-total résidents de plus de 60 ans	0	0	0	0	0	605	545	234	461	556
Résidents de moins de 60 ans	0	0	0	0	0	605	545	234	461	556
Total des places occupées / Total des journées de présence réelle										
Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de moins de 72 heures) (1)										
Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de moins de 72 heures) (2)										
Sous-total des absences de moins de 72 heures pour convenance personnelle ou hospitalisation										
Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de moins de 72 heures						605	545	234	461	556

(1) Répartition en fonction des prévisions de classement GIR au 31 octobre N-1

**M. - Activité prévisionnelle relative aux hébergements temporaires, activités autonomes ou activités rattachées à un EHPAD**

Nombre de places occupées	Nombre de places occupées					Nombre de journées d'activité			Taux d'occupation 2024 (5)	
	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel actualisé)	2024 (prévisionnel)	2020	2021	Moyenne des 3 derniers exercices		2023 (prévisionnel actualisé)
Décompte des absences de 72 heures et plus (2)										
Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de 72 heures et plus) (2)										
Sous-total des absences de 72 heures et plus pour convenance personnelle ou hospitalisation										
Rappel du nombre de journées de présence réelle						605	545	234	461	556
Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de plus de 72 heures						605	545	234	461	556

Activité correspondante (en nombre de journées)

Nombre de places (3)				
2020	2021	2022	2023	2024
3	366	365	365	365
3	365	365	365	365
1 098	1 085	1 095	1 095	1 098

(1) : Les premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures ne doivent pas être comptabilisés sur cette ligne.

(2) : Y compris, les trois premiers jours des absences d'une durée supérieure ou égale à 72 heures.

(3) : Pondérées par le nombre de mois d'ouverture en cas d'installation en cours d'année. (Ex : 10 places ouvertes au 1er juillet; N = 5 places comptabilisées sur l'ensemble de l'année N).

(4) : Nombre de places financées x nombre de jours d'ouverture

(5) : Pour le calcul automatique du taux d'occupation (TO) et de la contribution de chaque GIR au TO, renseigner au préalable les tableaux "Rappel de l'activité théorique" et "Rappel de l'implémentation d'ouverture sur l'année considérée" ci-dessus.

**M. - Activité prévisionnelle relative aux accueils de jour autonomes ou rattachés à un EHPAD (et PUV bénéficiant d'une certification dérogatoire)**

Le cas échéant, dupliquer le tableau ci-dessus.

Activité correspondante (en nombre de journées)

Nombre de bénéficiaires				
2020	2021	2022	2023	2024
3	366	365	365	365
3	365	365	365	365
1 098	1 085	1 095	1 095	1 098





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN**

**Délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

**Séance du conseil d'administration du 09 octobre 2023**

- Date de convocation : 02 octobre 2023
- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Nombre de membres représentés : 0
- Nombre de votants : 8
- Quorum : 6

**Vote :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le neuf octobre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Mme Nathalie DUPONT, Présidente.

**Etaient présents :** Mme DUPONT Nathalie, Mme HAIES Dominique, M. FOUQUERAY Dominique, Mme BRUNEAU Claire, Mme POTTIER Nathalie, Mme CHICCHINI Odile, Mme JOUSSE Laëtitia, Mme SIMON Anne-Sophie.

**Absents excusés :** M. COATE Didier, M. FOUQUERAY Paul, Mme COULON Monique

**Secrétaire de séance :** Mme JOUSSE Laëtitia

**Délibération n° DCCAS20231009-3 : Décision modificative N°1 Budget 2023 :**

Mme la Présidente explique aux membres du Conseil d'administration que l'EHPAD a besoin de réaliser une délibération modificative afin de pouvoir payer les salaires de décembre 2023, mais également les factures jusqu'à la fin de l'année.

Mme la Vice-Présidente propose la modification suivante :

- ⇒ Recettes de fonctionnement
  - Compte 6419 : Remb. sur rémunérations : + 55 000,00 €
  - Compte 7352121 - EHPAD Héberg perm résident : + 9 500,00 €
- ⇒ Dépenses de fonctionnement
  - Compte 60612 - Energie, électricité : - 30 000,00 €
  - Compte 61111 - Examens de biologie : - 8 000,00 €
  - Compte 61118 – Autres : - 22 000,00 €
  - Compte 64 111 : Rémunération Principale : + 245 000,00 €



- Compte 61568 -- Autres : + 90 000,00 €
- Compte 6184 - Concours divers (cotisations ...) : + 18 000,00 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°4 telle qu'exposée.

La Présidente du C.C.A.S,  
Mme Nathalie DUPONT

La secrétaire de séance,  
Mme Laëtitia JOUSSE



Date d'affichage de la délibération : **12 OCT. 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN**

**Délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

**Séance du conseil d'administration du 09 octobre 2023**

- Date de convocation : 02 octobre 2023
- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Nombre de membres représentés : 0
- Nombre de votants : 8
- Quorum : 6

**Vote :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le neuf octobre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Mme Nathalie DUPONT, Présidente.

**Étaient présents :** Mme DUPONT Nathalie, Mme HAIES Dominique, M. FOUQUERAY Dominique, Mme BRUNEAU Claire, Mme POTTIER Nathalie, Mme CHICCHINI Odile, Mme JOUSSE Laëtitia, Mme SIMON Anne-Sophie.

**Absents excusés :** M. COATE Didier, M. FOUQUERAY Paul, Mme COULON Monique

**Secrétaire de séance :** Mme JOUSSE Laëtitia

**Délibération n° DCCAS20231009-4 : Décisions prises par délégation :**

**Décisions prises par Mme HAIES**

Bastide	2 820.58 € HT = Fournitures médicales
HARTMANN	733.47 € HT = Fournitures médicales
COLORISME	672.17 € HT = Pulvérisateur à batterie
COLORISME	1 116.00 € HT = Produits de démoussage toiture
YESSS ELECTRIQUE	277.56 € HT = Fournitures d'atelier
YESSS ELECTRIQUE	285.85 € HT = Bornes LED
YESSS ELECTRIQUE	785.11 € HT = 3 bornes éclairage LED solaire (parking du personnel)

BUT	166.69 € HT = Frigo Restaurant
PHARMACIE LENOBLE	353.35 € HT = Fournitures médicales
CEDEO	109.00 € HT = Mitigeur évier UPAD
YESSS ELECTRIQUE	42.17 € HT = Fournitures d'atelier
INSTASYS	220.00 € HT = remplacement DECT D62
TKElevator	3 845.42 € HT = contrat ascenseur
TKElevator	1 950.53 € HT = contrat ascenseur
VITRES & VERRES	50.00 € HT = 5 gâches de coulissant
NUTRISENS	585.84 € HT = Compléments alimentaires nutritionnels
MAINE ACCU	392.05 € HT = Batteries pour BAES
INOVALYS	128.04 € HT = analyse d'eau (potabilité)
INSTASYS	220.00 € HT = remplacement d'un DECT
Massage Factory	224.91 € HT = chaise de massage + têtes
MJ INNOV	8 750.00 € HT = Tovertafel + licence 24 mois
SEDI Equipement	26.62 € HT = registres de stupéfiants
METRO	3 387.20 € HT = tables et chaises de terrasse extérieures
INM Solutions	350.00 € HT = Formation Doll Therapy
Yesss Electrique	44.88 € HT = Pile CRP2 Lithium
GUSO	Intervention du 27/04/2023 : C. LEPROUT 97.77 € TTC = Charges Sociales 107.61 € TTC = Salaire net
Instasys	3 937.37 € HT = contrat de maintenance annuelle Téléphonie et appel malade
ATALANTE	1 056.00 € HT = 8 tabourets à roulettes (aide au repas)
UNYC	249.50 € HT = Abonnements téléphonique et fibre
INSTASYS	287.84 € HT = Réparation d'un DECT D81
COLORISME	227.98 € HT = Fournitures d'atelier
ATALANTE	300.00 € HT = prestation d'ergothérapie et de maintenance
A.PRO HYGIENE	2 534.78 € HT = Produits d'entretien
Centre de Gestion de la Sarthe	360 € TTC = Prestation pour étude des droits et calcul de l'allocation chômage
INSTASYS	218.40 € HT = Réparation DECT D62
NUTRISENS	278.88 € HT = compléments nutritionnels oraux
Centre de Gestion	420 € TTC = Etude Allocation Retour à l'Emploi
ROIMIER TESNIERE	211.60 € HT = Fournitures d'atelier
ROZEN	177.69 € HT = Chaussures EPI
BIOSYNEX	105 € HT = Tests COVID + Grippe
PLG	1 140.00 € HT = gants vinyle
NUTRISENS	150.72 € HT = Compléments nutritionnels oraux

COMPTOIR DE BRETAGNE	1 917.44 € HT = fournitures hôtelières (réassort vaisselle + petits matériels de cuisine)
GRANJARD	252.80 € HT = nappes + serviettes de tables
CEDEO	372.00 € HT = Sel adoucisseur
YESSS Electrique	51.76 € HT = fournitures d'atelier
Spaycific zoo	65.40 € HT = Sortie du 12/06/2023
Spaycific zoo	65.40 € HT = Sortie du 16/06/2023
BASTIDE	147.55 € HT = fournitures médicales
ERGO FORM	2 530.00 € HT = Formation « Humanitude »
THYSSEN	888.00 € HT = remplacement Carte de commande secours ascenseur
BASTIDE	1 333.41 € HT = fournitures médicales
HYPER U	174.96 € HT = 6 sèche-cheveux
BASTIDE	401.33 € HT = 10 grenouillères été
ENGIE	902.31 € HT = Bruleur chaudière gaz
ENGIE	168.60 € HT = Capteur explosimètre
Pharmacie LENOBLE	413.25 € HT = fournitures médicales
FOUSSIER	362.37 € = Fournitures d'atelier
Harmonie Médical Services	332.14 € = Fournitures médicales
TKE (Thyssen)	809.94 € = Changement bloc alimentation
ATALANTE	18.25 € HT = Fournitures médicales
HMS	22.75 € HT = Fournitures médicales
REVAL	29.40 € HT = Pièces détachées matériel médical
HMS	22.75 € HT = Fournitures médicales
REVAL	29.40 € HT = Pièces détachées matériel médical
La Poste	417.60 € TTC = Commande de timbres
Froid express	540.34 € HT = Réparation Evaporateur
YESSS Electrique	128.28 € HT = Fournitures d'atelier
INSTASYS	47.80 € HT = Plaque de fixation Appel malade
Technicien de santé	130.00 € HT = Matériel médical (télécommande de lits)
ATALANTE	80.71 € HT = Fournitures médicales
PHARMACIE LENOBLE	10.96 € HT = Fournitures médicales
MEDIREST	215.28 € HT = Barbecue 12/09/23
HMS	18.00 € HT = Matériel médical
APRO Hygiène	217.94 € HT = Produits d'entretien
ROIMIER	118.75 € HT = Pulvérisateur, gants
BASTIDE	481.60 € HT = Grenouillères
BRETEAULT	182.75 € HT = Peinture
Servi couleurs	41.02 € HT = Peinture

Fondation G. COULON	320 € TTC = Formation Soins palliatifs
BASTIDE	1 830.77 € HT = Dispositifs médicaux
DISTRICO	31.50 € HT = Charbon de bois
FIDUCIAL FPSG	1 050.00€ HT = Formation extincteurs
FIDUCIAL FPSG	950.00 € HT = Formation évacuation
TOUILLER	578.00 € HT = disques durs de sauvegarde
TOUILLER	3 372.00 € HT = 3 ordinateurs
CEDEO	177.72 € HT = Fournitures d'atelier
VITRES & VERRES	495.00 € HT = remplacement moteur volet roulant
CNFPT	2 400 € TTC = Formation CST
DISTRICO	31.50 € HT = Charbon de bois
RENAUD PESAGE	152.50 € HT = Vérification périodique appareil de pesée
MEDICA'PERCHE	310 € HT = Maintenance Chaises RAIZER

Aucune remarque n'est formulée par les membres du CCAS.

La Présidente du C.C.A.S,  
Mme Nathalie DUPONT



La secrétaire de séance,  
Mme Laëtitia JOUSSE

Date d'affichage de la délibération : **12 OCT. 2023**